

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N° 30/2026

LE MAIRE DE SIERENTZ

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-25, R 411-26 à R 411-28 ;
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 et suiv., et L 2542-2 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDERANT que l'état des abords de la voie présente un risque pour la sécurité publique, notamment en raison de l'instabilité du terrain, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue Hohlegasse;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules et des piétons sera interdite, du 03 février 2026 jusqu'au 28 février 2026 inclus, rue Hohlegasse (voir emprise sur plan ci-après).

ARTICLE 2 : Durant toute la durée des travaux, il sera interdit de stationner aux abords et dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place la Ville de Sierentz, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et présignalisation qui seront mises en place par la Ville de Sierentz, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :
 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ;
 Brigade Verte du Haut-Rhin - WALHEIM.

**ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION**

Mis en ligne le 03/02/2026
 par Pascal TURRI, Maire de Sierentz

SIERENTZ, le 03 février 2026
 Le Maire, Pascal TURRI





 Emprise concernée